

Académie d'Orléans-Tours

La Charte des Examineurs

SOMMAIRE

PREAMBULE

- RAPPEL DES TEXTES NATIONAUX
- DEROULEMENT DE L'ORAL
- DEONTOLOGIE DE L'ORAL
 - Fiche à l'usage des examinateurs
 - Fiche à l'usage des candidats
- LE DOSSIER
 - En option facultative
 - En enseignement de spécialité
- EVALUATION DE L'ORAL
 - Principes généraux de l'évaluation
 - Compétences attendues et critères d'évaluation

**ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
ENSEIGNEMENTS DE THEATRE-EXPRESSION DRAMATIQUE
CHARTRE DES EXAMINATEURS DE L'EPREUVE ORALE DU BACCALAUREAT**

PREAMBULE

Ce document s'adresse en priorité aux professeurs et aux partenaires qui, dans le cadre statutaire du partenariat, ont en charge l'évaluation finale des candidats à l'épreuve orale de théâtre du baccalauréat.

Plus généralement, il est aussi destiné à tous ceux, structures partenaires, chefs d'établissement, candidats individuels inscrits dans des établissements sous ou hors contrat, bureau des examens du Rectorat, qui ont à diffuser ou à connaître l'information la plus précise concernant cette épreuve.

Il est le fruit du travail mené par les membres de la CASEAT et la totalité des professeurs et des partenaires des options théâtre de l'académie, réunis à Blois au Lycée Dessaigues le 11/10/05. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Un texte de cadrage académique est en effet rendu nécessaire par plusieurs circonstances : des tensions ou incidents survenus lors des sessions antérieures de l'examen ajoutés à un renouvellement important des équipes (professeurs ou partenaires) sollicitées pour composer les jurys, sans compter les textes nationaux récemment parus qui, complétant ceux de 2001, s'attachent à confirmer le théâtre comme une véritable discipline d'enseignement.

Ce document a pour objectif majeur de redéfinir le déroulement et l'évaluation de l'épreuve orale de théâtre au baccalauréat, et, ce faisant, de permettre à chacun d'adhérer à une culture commune de l'examen, seule garante de l'égalité de traitement des candidats. En totale conformité avec les textes nationaux dont les références sont rappelées ci-après, il en développe ou précise certains points afin de faciliter et d'harmoniser le travail des jurys.

Cette *Charte des Examineurs de l'épreuve orale de théâtre* doit créer pour les jurys les conditions d'une évaluation sereine et le sentiment d'une parfaite équité de traitement pour les candidats.

Orléans, le 05/12/05

Arlette PROUST, IA-IPR

*

RAPPEL DES TEXTES NATIONAUX

On consultera utilement les textes officiels ci-dessous :

➤ **Enseignement de spécialité**

Théâtre, Enseignement de spécialité, Série Littéraire : **B.O. Hors- Série n° 4 du 30/08/01**

(Objectifs, Programme, Aspects méthodologiques de la mise en œuvre, Compétences attendues)

A compléter par le Programme limitatif qui paraît chaque année au B.O. pour l'année suivante et la session suivante du baccalauréat

Descriptif de l'épreuve : **B.O. n° 28 du 11/07/02**

➤ **Option facultative**

Théâtre, option facultative, séries générales et technologiques : **B.O. Hors-Série n°4 du 30/08/01**

(Objectifs, Programme, Aspects méthodologiques de la mise en œuvre, Compétences attendues)

Descriptif de l'épreuve : **B.O. n° 28 du 11/07/02**

Epreuve facultative de théâtre, modifications applicables à compter de la session 2006 :

B.O. n° 36 du 06/10/05

(texte applicable à la session 2006 et comportant deux modifications importantes : l'une concernant la ventilation des points entre plateau et entretien, l'autre concernant le dossier pour les candidats individuels et les candidats issus des établissements hors contrat)

*

DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

1- L'accueil :

- Les candidats sont accueillis par un membre de l'équipe administrative ou pédagogique (de préférence autre que le professeur ayant assuré l'enseignement en cours d'année).
- Les candidats ont, si possible, une connaissance préalable du lieu où se déroule l'épreuve orale : une visite, organisée quelque temps auparavant, peut y contribuer.
- Le lieu où se déroule l'épreuve doit être exclusivement dévolu à l'examen, et cela pour toute sa durée.
- Un temps de rencontre est ménagé entre les examinateurs et le groupe des candidats : le jury se présente, de même que chaque candidat, qui annonce brièvement son « rôle » dans la présentation à venir.
- Le professeur de la classe a préparé pour le jury un document permettant d'identifier aisément les candidats (programme, photos, etc.).
- Les candidats peuvent se livrer à un échauffement, en autonomie ou sous la conduite des membres du jury.
- Avant le début de l'épreuve, les consignes sont rappelées brièvement : les deux parties de l'épreuve (plateau + entretien), leurs durées respectives, la possibilité du re-jeu, l'absolue confidentialité des notes à l'issue de l'épreuve et le respect mutuel qu'impose la situation d'examen, à savoir une attitude exempte de tout relâchement.

2- La présence d'un public :

- Du fait de la spécificité de la pratique théâtrale, un public restreint peut être autorisé par le chef de centre, en accord avec le jury, à assister à l'épreuve.
- Pour autant, elle ne constitue pas un spectacle (lequel peut bien sûr être organisé par l'établissement à un autre moment).
- Si des personnes assistent à la phase de travail sur plateau, elles ne représentent donc pas un public de spectateurs et elles seront par conséquent invitées à respecter un silence absolu. En aucun cas, elles ne seront autorisées à manifester leur réaction, à gêner la concentration des candidats ou à influencer d'une quelconque manière sur la sérénité et l'impartialité du jury.
- Ni le professeur en charge de l'enseignement au cours de l'année, ni l'artiste partenaire de cet enseignement n'assistent à l'épreuve.
- En cas de circonstances exceptionnelles (nécessité pour un nouveau partenaire ou professeur de se former au déroulement de l'épreuve, prise en charge de la régie par des élèves non candidats ou par un professeur), une demande aura été faite auprès de l'inspecteur et les examinateurs auront été prévenus à l'avance.

3- L'épreuve :

- Travail théâtral sur plateau

- sa durée :
Pour les groupes candidats en option facultative, une présentation d'environ une heure paraît convenable ; elle est toutefois modulable selon l'effectif.
En enseignement de spécialité, on s'attachera à ne pas dépasser une heure par œuvre au programme (à moduler en fonction de l'effectif).
Pour les candidats libres, la prestation dure au moins dix minutes.
- sa nature :
La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. Elle doit prendre une forme permettant d'évaluer individuellement les candidats.
- le re-jeu :
Il est possible, pour lever un doute ou dans le souci d'enrichir la présentation initiale, mais toujours **dans l'intérêt du candidat**, de faire rejouer un court passage du travail présenté ou de proposer des exercices **en rapport avec la présentation initiale**. Cela a lieu immédiatement après la prestation (après un temps de concertation du jury). La demande est accompagnée d'indications de jeu.
- Entretien
Les deux membres du jury l'abordent avec une bonne connaissance du dossier (ou journal de bord) du candidat.
Ils mènent l'entretien de concert et de manière complémentaire.
L'entretien porte sur le travail de plateau (justification des choix dramaturgiques) et sur l'ensemble du dossier.
A l'issue de chaque entretien, le jury délibère afin de fixer la note du candidat. Il remplit sa fiche d'évaluation et renseigne le bordereau de notation.
Au cours et à l'issue de l'épreuve, et durant toute la durée de l'examen jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat, le jury s'oblige à préserver la confidentialité absolue de ses travaux et de ses décisions.

*

DEONTOLOGIE DE L'ORAL

FICHE A L'USAGE DES EXAMINATEURS

Accueil

Les examinateurs sont accueillis par le chef de centre ou par une personne mandatée par lui : ce peut être le professeur en charge de l'enseignement.

Quand l'examen se déroule dans un lieu culturel, c'est le directeur ou toute personne mandatée par lui qui reçoit le jury.

Le jury accueille avec bienveillance les candidats, il se présente à eux et prend connaissance de l'identité de chacun ainsi que de son « rôle » dans la présentation qui va se dérouler.

Le respect dû aux candidats impose aux membres du jury de prévenir le centre d'examen en cas de retard (qui doit être l'exception). Cette information devra être communiquée à tous les candidats, y compris les candidats libres.

Organisation de la journée

Le jury établit l'ordre de passage pour les entretiens des candidats en fonction de contraintes qui pourraient être liées à la situation (propres aux élèves, aux examinateurs, à la salle...).

Echauffement

Les membres du jury peuvent, le cas échéant, conduire l'échauffement préalable à l'épreuve, mais seront attentifs à ne pas déstabiliser les candidats si ces derniers préfèrent le mener eux-mêmes.

Public

On se reportera sur ce point à la fiche « Déroulement de l'Oral »

Réplique

Si les candidats libres ont besoin d'une personne pour donner la réplique, ils seront accompagnés par des lycéens ou des étudiants, à l'exclusion de toute autre personne (professeur, parent, ami...).

Re-jeu

Les examinateurs peuvent faire rejouer les candidats juste après le travail de plateau ; le re-jeu peut être individuel ou collectif. Il porte sur le travail de l'année des candidats. Ce peut être une reprise de la prestation ou un travail plus libre (improvisation par exemple) à partir de ce qui a été présenté. En aucun cas, le jury ne peut faire travailler les candidats sur un texte inconnu.

Pauses

Pour le confort des candidats, le jury doit ménager des pauses durant l'examen. Une première pause doit être faite après l'épreuve de plateau (elle permet d'ailleurs au jury de décider s'il y a lieu de proposer un re-jeu). Une pause plus longue doit être faite, s'il y a re-jeu, entre le travail de plateau et le début des entretiens.

Attitude des examinateurs

Les examinateurs doivent observer à l'égard des candidats, et pendant tout le déroulement de l'épreuve une attitude de respect, de bienveillance, et d'objectivité.

Leur maintien et leur comportement sont donc exempts de tout relâchement et de toute ironie :

- ils s'abstiennent de fumer ou de manger
- ils s'interdisent tout propos désobligeant à l'égard du candidat ou de l'équipe qui l'a fait travailler au cours de l'année
- en particulier, ils se tiennent à l'écart de tout jugement porté sur le travail présenté et a fortiori de toute moquerie.

Ils s'efforcent, par leur questionnement, d'obtenir du candidat une justification des choix dramaturgiques et des partis pris de mise en scène. Ils l'encouragent par tous les moyens à justifier ses choix ou à en imaginer d'autres.

Ils veillent à ne pas céder à l'influence des conditions matérielles de la présentation, celles-ci pouvant varier considérablement d'un centre d'examen à un autre.

Au cours de l'épreuve et au terme de celle-ci, ils observent strictement leur devoir de confidentialité et ce, jusqu'à l'issue des délibérations finales du baccalauréat.

*

FICHE A L'USAGE DES CANDIDATS

Le candidat se présente dans le centre d'examen en suivant les indications portées sur sa convocation (lieu, heure de convocation...).

Il doit savoir que l'épreuve orale de théâtre peut mobiliser les candidats toute une journée.

Dès le début de l'épreuve, il doit prévenir le jury de convocations à d'autres épreuves ou d'impératifs quelconques.

Une fois informé de son ordre de passage par le jury, il doit le respecter.

A la demande du jury, au début de l'épreuve, il décline son identité et indique quel est son « rôle » dans le travail de plateau qui est présenté par le groupe.

S'il doit rester en coulisses, pendant que certains de ses camarades présentent leur travail sur le plateau, il s'interdit toute agitation ou manifestation bruyante de nature à perturber la concentration des candidats et du jury.

Comme dans toute épreuve d'examen, il adopte une attitude de respect envers le jury et s'abstient par conséquent de manger ou de fumer tant que se déroule l'épreuve.

La journée étant longue et l'épreuve fatigante, le jury ménagera des temps de pause : notamment au terme du travail de plateau, avant le début des entretiens.

Si les candidats libres ont besoin d'une personne pour donner la réplique, ils seront accompagnés par des lycéens ou des étudiants, à l'exclusion de toute autre personne (professeur, parent, ami...).

Les examinateurs peuvent demander aux candidats de rejouer immédiatement après le travail de plateau ; le re-jeu peut être individuel ou collectif. Il portera sur le travail de l'année. Ce peut être une reprise de la

prestation ou un travail plus libre (improvisation par exemple) à partir de ce qui a été présenté. En aucun cas, le candidat n'aura à travailler sur un texte inconnu. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de mettre en difficulté les candidats, mais de leur donner une occasion de préciser, voire d'améliorer leur prestation.

L'entretien prend appui sur le dossier (ou journal de bord) et prend en compte ses différentes dimensions. Le candidat aura veillé à le remettre à son établissement dans les délais fixés, condition nécessaire pour que les membres du jury aient eu le loisir de le lire et d'en prendre connaissance.

Quel que soit le moment de l'épreuve, le candidat se souviendra que le jury a pour objectif d'évaluer son travail : il restera attentif aux questions posées, lesquelles doivent être perçues comme des occasions de justifier ou d'infléchir ses choix ou ses réponses. Il adoptera donc face au jury une attitude naturelle et confiante, exempte de toute assurance excessive comme de toute timidité paralysante.

A l'issue de l'épreuve, le candidat s'abstient de demander sa note aux membres du jury, celle-ci restant confidentielle et provisoire jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat.

*

LE DOSSIER

Qu'il soit appelé « dossier » pour les candidats à l'épreuve facultative, ou « journal de bord » pour l'épreuve de spécialité*, il sert de base à la seconde partie de l'épreuve : l'entretien.

* Pour une meilleure lisibilité des lignes qui suivent, nous appellerons « dossier » aussi bien l'un que l'autre.

1 LE CONTENU DU DOSSIER

1.1 En option facultative

Son volume : le dossier comporte de 10 à 15 pages pour les candidats inscrits dans l'option, de 5 à 8 pages pour les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat.

Le dossier rejette la simple compilation.

Il met en évidence un parcours **personnel** de l'élève.

Il est individuel.

Il faudra veiller à la présentation, à l'orthographe, à la **lisibilité et à la maniabilité** du dossier (ce qui n'empêche pas l'originalité dans la présentation).

Les élèves s'investissent souvent lourdement dans la réalisation du dossier mais **la présentation ne doit pas se substituer au contenu**.

Des supports numériques (CD-Rom, disquettes, vidéo...) ne peuvent faire office de dossier mais peuvent faire partie des annexes du dossier.

Son contenu indicatif : _

Une photographie **récente** de l'élève (pas forcément une photo d'identité, mais une image où on le voit vraiment et qui permette de l'identifier)

- 1 Une rapide évocation des motivations de l'élève, de son **parcours personnel** et de sa **pratique théâtrale** (au sein de l'option théâtre et éventuellement des expériences théâtrales extérieures à celle-ci)
- 2 Une **école du spectateur** rendant compte, analysant, livrant ses impressions sur **3 spectacles vivants** (et non des captations de spectacles) et professionnels, sous une forme libre mais personnelle.
- 3 Un **travail de réflexion personnelle**, un approfondissement de son **expérience** personnelle (en relation avec le thème de l'année, avec un ou des spectacles vus, avec le parcours du partenaire, avec la scène présentée lors du travail de plateau...)
- 4 Eventuellement une bibliographie (en annexe) où l'on trouvera l'évocation d'œuvres et de textes lus, voire des spectacles vus en vidéo.

1.2 En enseignement de spécialité

Son volume : le dossier comporte 45 pages maximum (3 parties de 15 pages chacune).

Il rejette la simple compilation.

Il met en évidence un parcours **personnel** de l'élève dans l'option. Il est individuel.

Il faudra veiller à la présentation, à l'orthographe, à la **lisibilité et à la maniabilité** du dossier (ce qui n'empêche pas l'originalité dans la présentation).

Les élèves s'investissent souvent lourdement dans la réalisation du dossier mais **la présentation ne doit pas se substituer au contenu**.

Des supports numériques (CD-Rom, disquettes, vidéo...) ne peuvent faire office de dossier mais peuvent faire partie des annexes du dossier.

Son contenu indicatif est le suivant :

Une photographie **récente** de l'élève (pas forcément une photo d'identité, mais une image où on le voit vraiment et qui permette de l'identifier)

1. Suivi de pratique (15 pages)

L'élève ne proposera pas un descriptif séance après séance, mais, à partir du suivi régulier de chaque séance, une vision synthétique du travail conduit collectivement et individuellement ; il évoquera ses difficultés, sa progression, son inscription dans le groupe, le regard porté sur les autres, sur les différentes façons d'aborder et de jouer un même personnage...

L'ouverture à d'autres arts sera la bienvenue (référence à des films, à des tableaux, tout ce qui a pu nourrir son imaginaire...). Il peut être intéressant de mener une réflexion sur les costumes, en référence à des tableaux par exemple, ou de faire apparaître les rapports du travail mené avec la danse ou avec une autre discipline artistique. La curiosité artistique qui nourrit la réflexion est la bienvenue. C'est dans le dossier en effet que les candidats peuvent témoigner de leur implication dans le travail de l'année.

2. Ecole du spectateur (15 pages)

On y trouvera **3 analyses** détaillées de spectacles* vus **au cours de l'année** ainsi que **2 synthèses** d'une page environ (sur des spectacles différents).

* Un spectacle qui fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'approfondissement personnel (partie 3) ne pourra figurer parmi les 3 spectacles analysés dans le journal du spectateur.

3. Recherches personnelles en prise avec une expérience concrète (15 pages)

On refusera les études qui ne seraient que des compilations sur l'histoire du théâtre et les biographies d'auteurs. Il en sera de même pour l'étude d'une forme théâtrale, à moins qu'elle ne soit assortie d'une réflexion personnelle et liée à une expérience de l'élève.

Sont à proscrire aussi l'écriture de scénarii et saynètes, difficiles à évaluer, ainsi que la présentation de troupes d'amateurs dans la mesure où celle-ci ne serait pas assortie d'une réflexion raisonnée sur la nature des différentes pratiques théâtrales.

En revanche une expérience artistique individuelle, un stage, l'approfondissement d'un spectacle, une rencontre, le tout assorti de réflexions personnelles, correspondent aux attentes du jury.

Cet approfondissement n'est pas forcément en relation avec le thème de l'année (contrairement au dossier d'option facultative).

2. **L'EXPLOITATION DU DOSSIER**

➤ Il est indispensable que les deux examinateurs composant chaque jury puissent prendre connaissance des dossiers avant le jour de l'épreuve ; pour cette raison, les candidats veilleront à les remettre à leur établissement **dans les délais fixés**. Ce délai ne pourra être inférieur à une semaine pour les candidats individuels.

➤ Certaines **annexes** peuvent être utilisées le jour de l'épreuve (costume, vidéo, maquette...) mais il est indispensable qu'une copie ou un descriptif précis (photo du costume, plan de la maquette...) soient remis avec le dossier. Dans le cas contraire, il est impossible de préparer une exploitation de ces annexes lors de l'entretien. Le candidat doit préciser au jury si du matériel est nécessaire pour lire certains documents (téléviseur, magnétoscope).

- Les candidats garderont à l'esprit que les examinateurs, même s'ils prennent attentivement connaissance de leur dossier, ne peuvent **pas en évoquer tous les aspects le jour de l'épreuve**.
- Ce qui est évalué lors de l'entretien, ce n'est pas le dossier proprement dit mais la façon dont le candidat le défend et parle de ce qu'il contient, de son travail, de ses expériences, de ses découvertes, de ce que lui ont apporté ses années de théâtre. C'est donc l'**authenticité** et la **force de conviction** qui sont principalement attendues.

*

L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ÉVALUATION

- On gardera à l'esprit les objectifs généraux de l'option facultative et ceux de l'enseignement de spécialité :
 - en option facultative, l'enseignement a pour but le « réinvestissement et l'approfondissement des acquis (de 1^{ère})* dans un travail créatif et collectif, éventuellement présenté à un public, et la réflexion personnelle sur sa pratique d'acteur et de spectateur » (B.O. H.S. n° 4 du 30/08/01)
 - * « engagement dans le jeu et connaissance des constituants de la mise en scène »
 - en enseignement de spécialité, « à travers la pratique, les œuvres et questions au programme, et la fréquentation des spectacles, on approfondit la compréhension des processus de création et de représentation » (ibid.)
- L'évaluation est de la responsabilité conjointe des deux membres du jury : professeur et partenaire. Elle sera pratiquée d'autant plus facilement le jour de l'examen qu'elle aura été partagée au cours de la période d'enseignement.
- La répartition des points définie par le texte du B.O. n° 28 du 11/07/02, à savoir 10 points pour le travail de plateau et 10 points pour l'entretien, doit être respectée.
- On s'interdira dans l'évaluation de l'épreuve facultative de prendre en compte le choix du ou des texte(s) présenté(s), le choix du ou des thème(s) travaillé(s), l'équipe pédagogique étant seule responsable de ces choix.
- Le jury s'attachera à apprécier le travail personnel du candidat au sein du groupe et en rapport avec le travail de l'année en s'interdisant d'évaluer les choix scéniques et dramaturgiques de l'équipe pédagogique qui a conduit l'enseignement.
- Les critères d'évaluation rappelés ci-dessous doivent servir de référence lors de l'évaluation de l'épreuve, comme d'ailleurs au cours de la période d'enseignement, mais ne doivent pas constituer un obstacle à la valorisation de telle ou telle compétence particulièrement manifeste chez le candidat.
- La totalité de l'échelle des notes doit être utilisée et on n'hésitera pas à affecter une excellente note lorsque le candidat fait preuve des compétences attendues. De même, une note médiocre sera le reflet de l'absence d'implication réelle, si celle-ci est avérée.
- Dans le cas où un candidat individuel se présenterait sans avoir communiqué son dossier dans les délais fixés, ou sans dossier, ou avec un dossier non conforme à la définition de l'épreuve, l'entretien ne pouvant être conduit valablement, « la note peut se limiter aux seuls points accordés au titre de la première partie de l'épreuve » (travail théâtral sur plateau). (B.O. n° 36 du 06/10/05)

II - COMPÉTENCES ATTENDUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les compétences répertoriées dans les deux tableaux ci-dessous sont en réalité imbriquées. Elles ne sont distinguées et classées ici par catégories que dans un souci de clarté et d'efficacité.

- **COMPÉTENCES ATTENDUES AU SORTIR DE LA CLASSE TERMINALE (option facultative) (B.O. H.S. n°4 du 30/08/01)**

Compétences artistiques	L'élève est capable : - de s'engager dans le jeu au sein d'une réalisation
-------------------------	---

	<p>collective et de définir ses partis pris ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'approprier un texte choisi par le groupe et d'en saisir ses enjeux ; - de mettre au service de ces enjeux l'utilisation de l'espace et/ou tout autre élément théâtral : scénographie, écriture, costume, éclairage, son, musique, de façon cohérente et précise ; - de mettre en relation ses acquis culturels et ses possibilités créatives au service d'une situation dramatique.
Compétences culturelles	<p>L'élève est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revenir sur sa pratique en expliquant ses choix dramaturgiques, ses partis pris de jeu et ceux du groupe ; - de définir les enjeux du fragment présenté ; - de relier modestement le thème choisi à son contexte historique, ou socio-politique, ou artistique, ou à l'univers d'un auteur ; - de déchiffrer, dans les spectacles vus, un parti pris, de le situer, d'en comprendre les enjeux, les fondements ; - de verbaliser ses émotions esthétiques, et d'exprimer un jugement personnel argumenté.
Compétences techniques	<p>L'élève est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lire et dire un texte, sans a priori ni préjugé ; - d'être précis dans sa gestuelle et ses déplacements ; - d'écouter ses partenaires ; - de jouer devant un public, en dominant son appréhension ; - d'utiliser les diverses possibilités de l'espace de jeu.
Compétences méthodologiques	<p>L'élève est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mener une recherche documentaire et pour cela fréquenter les lieux ressources, en particulier à l'aide des TICC (nouvelles technologies) ; - de proposer un dossier clair et élaboré dans sa présentation (voir ci-dessus).

➤ **COMPETENCES ATTENDUES AU SORTIR DE LA CLASSE TERMINALE (enseignement de spécialité) (B.O. H.S. n° 4 du 30/08/01**

Compétences artistiques	<p>L'élève est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assumer sur le plateau une séquence significative du travail collectif où se manifestent ses qualités de jeu, d'écoute, de concentration, son sens de l'espace, son intelligence du texte et des situations ;
-------------------------	--

	- d'expliciter les enjeux du texte et les choix dramaturgiques qui ont conduit le travail de plateau.
Compétences techniques	L'élève est capable : - d'exploiter ses acquis des classes précédentes (travail corporel, gestuelle, mouvements et déplacements, rythme, mémorisation, respiration, voix) ; - de les mettre au service d'une lecture d'ensemble proposée par le groupe ; - de prendre en compte ses partenaires dans le jeu collectif.
Compétences culturelles	L'élève est capable : - d'analyser dans les différents spectacles vus les signes constituant le langage scénique et apprécier leur signification et leur cohérence ; - de relier les spectacles vus et les textes travaillés aux grands axes de l'esthétique théâtrale et de la mise en scène depuis son avènement ; - de relier le travail théâtral aux autres disciplines enseignées comme les lettres et l'histoire, et aux Travaux personnels encadrés (TPE).
Compétences méthodologiques	L'élève est capable : - de mener une recherche documentaire en sachant mettre à profit les lieux ressources et les technologies de l'information et de la communication ; - d'analyser sa pratique de plateau, en sachant formuler des questions théâtrales : les difficultés rencontrées, les questions soulevées, les réponses proposées, les axes de recherche ; - de restituer le travail concret d'une séance ou d'un ensemble de séances dans le journal de bord pour en tirer des enseignements et en dégager des axes de travail possibles.

➤ CRITERES D'ÉVALUATION

Les critères énumérés ci-dessous constituent **des références** auxquelles tous les jurys se conformeront afin d'assurer à tous les candidats **la justesse et la justice de l'évaluation**.

On prendra en compte dans l'évaluation de l'épreuve orale les critères suivants :

1. **La capacité de jeu :**
 - engagement dans le jeu
 - bases techniques : maîtrise de l'espace, de la voix, du geste et du mouvement, du regard
 - écoute, concentration
 - invention, créativité, sensibilité (difficile à évaluer, donc à valoriser)
 - énergie, dynamisme (à ne pas confondre avec sur-jeu ou excitation excessive)
- (critères pertinents pour l'évaluation du travail de plateau)

2. La présence dans le groupe et la prise en compte de l'autre :

- qualité de la parole (clarté, précision)
- qualité de l'écoute et concentration
- capacités d'analyse et de proposition

(critères qui peuvent être pris en compte aussi bien lors du travail de plateau qu'au cours de l'entretien)

3. La culture théâtrale, les connaissances, la curiosité artistique :

(Ces critères sont surtout pris en compte lors de l'entretien)

La réussite d'une prestation (travail théâtral sur plateau, entretien) étant la résultante d'une **combinaison de compétences** et non de leur simple addition, en aucun cas on n'affectera à chacun de ces critères un barème chiffré dont il suffirait de faire la somme pour obtenir une note sur 10.

En revanche, **les deux notes sur 10 seront bien additionnées pour constituer la note finale sur 20.**

Pour le Rectorat :

- l'IA-IPR chargé du suivi des Enseignements de Théâtre-Expression Dramatique
- le DAAC

Pour la DRAC :

- Le conseiller Théâtre
- Le conseiller pour les Enseignements Artistiques